

DECISION N° DEC2026 043

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, particulièrement le point 4-7 autorisant la présidente à approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires,

Vu la demande du Nautic Club Angérien NCA de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite des piscines communautaires situées : Boulevard Saint-Hérie 17160 Matha, Ile de la Grenouillette 17350 Le Mung et 15 chemin de l'Abattis 17380 Tonnay-Boutonne, pour l'organisation des animations nocturnes, du lundi 22 juin 2026 au 30 août 2026 à partir 19h30, portée par le NCA,

Considérant l'intérêt de ces soirées en termes d'animation locale pendant les périodes de canicule,

Considérant que les conditions et modalités pour assurer la sécurité durant ces soirées ont été convenues avec le NCA et traduites dans une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition gracieuse avec le Nautic Club Angérien pour permettre le bon déroulé des soirées estivales.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Saint Jean-d'Angely,